



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Objet : Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) : désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, en application des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED), de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33, L.5211-7, L.5212-7, L.5215-16, et L.5212-16.

Vu le statut de commune membre de la Commune de La Salle les Alpes au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED).

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260309_01-DE
Reçu le 26/03/2026

Vu l'article 5 des statuts Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED) modifiés par arrêté préfectoral n°05.2022.08.01.00007 en date du 1^{er} août 2022.

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED), conformément aux dispositions statutaires de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du présent I de l'article L5211-7 du GGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **ELIT** en qualité de délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage et des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier (SIGED), les conseillers municipaux dont les noms suivent :

• Monsieur	Emeric SALLE	Délégué Titulaire
• Monsieur	Gilles PERLI	Délégué Titulaire
• Monsieur	Jean-Paul SALLE	Délégué Titulaire
• Monsieur	Jean-Claude VINATIER	Délégué Titulaire
• Madame	Sophie PAUMOND	Délégué Titulaire
• Monsieur	Joris TURC	Délégué Suppléant
• Monsieur	Paul FIGVED	Délégué Suppléant
• Madame	Anaïs BRECHU	Délégué Suppléant
• Madame	Meryl DUEZ	Délégué Suppléant
• Madame	Murielle FINE	Délégué Suppléant

Qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.

Le Maire



Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.